

DANS LE CADRE DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2018 POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL, NOUS VOUS COMMUNIQUONS LES RÉSULTATS DE NOTRE INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DE L'ANNÉE 2025.

TOTAL INDEX		Note
 1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes (en %)		36/40
 2 - Ecart de proportion de bénéficiaires d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (en points de %)		35/35
 3 - Ecart de proportion de bénéficiaires de promotions entre les femmes et les hommes (en points de %)		Non concerné
 4 - Pourcentage de collaboratrices ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité (%)		Non applicable
 5 - Nombre de collaborateurs du sexe sous-représenté parmi les 10 collaborateurs ayant perçu les plus hautes rémunérations		5/10

En 2025, nous avons obtenu la note de 89,4%

En accord avec notre vocation d'entreprise socialement responsable, nous nous sommes fixé des objectifs forts et travaillons à des plans d'actions ciblés pour améliorer encore ces indicateurs.

